

Avenant n° 3 à la convention opérationnelle d'actions foncières Commune de Questembert Secteur Centre-Ville

Entre :

La Commune de Questembert, sise Place du Général de Gaulle, 56230 Questembert, identifiée au SIREN sous le n°245 614 383, représentée par son Maire, Madame Marie-Annick MARTIN, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du XXX.
ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est 72 boulevard Albert 1^{er}, CS 90721, 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514185792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n°514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau en date du 18 juin 2019.
Ci-après désigné « l'EPF »

D'autre part,



Préambule

Située dans le département du Morbihan, la commune de Questembert est située à 21 Km de Vannes, la plus grande ville des environs.

L'attractivité résidentielle du territoire contribue à une pression foncière croissante interrogeant les modalités d'accueil de nouveaux résidents tout en préservant le cadre de vie et l'identité de la commune. Dans la continuité des projets amorcés sur la commune, Questembert a donc défini sur son territoire un périmètre d'aménagement de 16 ha en renouvellement urbain du centre-ville. Il est attendu que le projet d'aménagement réponde aux enjeux en vigueur sur le territoire par la production d'une offre diversifiée en logements denses.

Cela s'est traduit par la signature d'une convention opérationnelle d'actions foncières en date du 26 juillet 2012 dans le cadre de laquelle la commune fait appel à l'EPF pour assurer, la négociation, l'acquisition et le portage foncier des parcelles et éventuellement la démolition des bâtiments existants.

A travers cette convention, la collectivité s'engage à respecter les critères suivants :

- 30 % de logements locatifs sociaux minimum de type PLUS-PLAI ;
- une densité minimale de 35 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activités ou de commerces équivalent à un logement) ;

L'EPF a depuis procédé à l'acquisition de 2 unités foncières.

Une première unité foncière (AI 1 et 2) a été cédée à la commune de Questembert suivant acte du 15/12/2015.

Par avenant n°1 en date du 16 décembre 2016, le périmètre opérationnel a été réduit et le montant de l'engagement financier global de l'EPF augmenté afin de tenir compte de l'évolution du projet communal.

Par avenant n°2 en date du 29 juin 2018, la durée de portage a été prolongée jusqu'au 31 juillet 2019, afin de tenir compte du planning prévisionnel de réalisation de cette opération de renouvellement urbain,

Afin de tenir compte des délais de pré commercialisation de la partie du programme affectée à l'accession sociale à la propriété, il est aujourd'hui nécessaire de prolonger la durée de portage de cette partie de programme représentant un emprise de 1330 m², pour 770 m² environ de surface plancher.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 01 – Modifications de la durée de la convention opérationnelle

L'article 4 de la convention opérationnelle du 26 juillet 2012 est désormais rédigé comme suit :

« Article 04 - Durée de la convention – Résiliation

La présente convention opérationnelle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties pour se terminer le 31 décembre 2019. »

72 boulevard Albert 1^{er} - CS90721 - 35207 Rennes cedex 2
Tél : 02 99 86 79 90 - Fax : 02 99 86 79 95
contact@epfbretagne.fr

www.epfbretagne.fr



Article 02 – Modifications de la durée de portage

L'article 10 de la convention opérationnelle du 26 juillet 2012 est désormais rédigé comme suit :

« **Article 10 - Durée du portage**

Les parcelles cadastrées AI 792 et 793 seront revendues au plus tard le 31 décembre 2019. »

Article 03 – Autres dispositions

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 26 juillet 2012 et des avenants n°1 et 2 demeurent inchangés.

Article 04 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les trois parties.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A Questembert, Le Pour la commune de Questembert, Madame le Maire Madame Marie-Annick MARTIN	A Rennes, Le Pour l'EPF Bretagne, Madame la Directrice Générale Madame Carole CONTAMINE
--	---

